Les Pionniers, chœur, id.; 3. Romance pour ténor, L. Debodenance; 4. Romance pour basse, A. Janssens; 5. Monologue dramatique, A. Noël; 6. Duo comique, O. Leveugle et J. Fournier; 7. Mélodie pour ténor, Arsène Laurent.

Le Vampire de Montlignon. Comédie-vaudeville en un acte. Distribution : Gros Poullot, tonnelier, MM. Nicole; Leveillé, tonnelier, Lesfold; Adonis, postillon, Fournier; Rosine, Mlle Simar.

Tourcoing. — La musique municipale offrira samedi prochain, courant à 7 h. 1/2, dans la salle des fêtes place Lefebvre un grand concert à ses membres honoraires. Le programme de cette solennité musicale est des plus attrayants.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 4 novembre

L'HARMONIE DANS LE TEMPLE DE LA DISCORDE

ou les procès de la Société des Auteurs et Compositeurs de musique

La Société des auteurs et compositeurs de musique qui a son siège à Paris, a, on le sait, dans chaque ville, des agents qui la représentent et sont chargés de traiter pour la perception des droits avec les chefs d'établissement, cafetiers, présidents de cercles, quand il doit être joué ou chanté chez eux des morceaux faisant partie du répertoire qui constitue la propriété exclusive des membres de la Société.

Outre ces préposés, il existe des inspecteurs : ce sont pour l'arrondissement de Lille, ou du moins pour une partie de la région, MM. Leblanc père et fils, qui se qualifient d'artistes musiciens et demeurent à Lille, rue Stoppart.

Ces messieurs entrent dans les concerts, bals, comme de simples particuliers, en payant leur droit d'entrée, et en se gardant bien de décliner leur qualité — nous verrons plus loin pour quel motif — ils prennent même part la plupart du temps aux exhibitions chorégraphiques des danseurs et quand un air du répertoire a frappé leurs oreilles, vite ils le retiennent, le logent précisément dans une des cases de leur mémoire, partie musicale, et sitôt sortis, ils dressent un procès-verbal de constat en règle qu'ils envoient à leur Société.

C'est à la requête des auteurs ou de leurs ayants-droit que la Société agit. C'est ainsi qu'à l'audience de ce jour étaient assignés une dizaine d'entrepreneurs de bals publics ou de concerts pour se voir condamner à telles peines qu'il plaira au ministère public de requérir et à des dommages-intérêts à fixer par le Tribunal : il y en a de Roubaix, de Tourcoing, de Croix, de Wambrechies.

Me Barbe est chargé de soutenir les diverses demandes de la Société des auteurs.

UNE FIN DE NON RECEVOIR

Le premier appelé est M. Vandekerkhove, qui habite Roubaix, il nie la qualité de cabaretier qu'on lui attribue. C'est sa femme qui tenait l'estaminet et qui est décédée depuis trois mois : il n'est lui-même qu'employé de commerce et prétend ne pouvoir, en la circonstance, être poursuivi personnellement.

Le conseil de la société voulant vérifier, demande le renvoi à huitaine qui lui est accordé.

FONCTIONS DANGEREUSES. — CONTRADICTIONS

Puis vient s'asseoir sur le banc d'infamie M. Couteau qui habite Roubaix, au Jean Ghislain. MM. Leblanc père et fils, l'un après l'autre, déclarent au Tribunal qu'ils ont entendu jouer *En montant sur la Tour Eiffel, Le Broquelet de Desrousseaux* et *les Grelots Rémois*.

C'était dans un bal donné par M. Couteau, le 2 août.

Le prévenu explique qu'il avait laissé à ses musiciens le soin de composer le répertoire, et leur avait recommandé de ne point choisir de morceaux protégés par la Société des auteurs, alors surtout qu'il avait reçu quelques jours auparavant des défenses par huissier sous peine d'amende.

Du reste, les musiciens de l'orchestre défilent bientôt à la barre ; ils ne sont que deux toutefois : le piston et le trombone. Ils viennent tous deux, jurer en leur âme et conscience, qu'ils n'ont point exécuté les trois morceaux incriminés : d'ailleurs ils ne les connaissent point. Leblanc père et fils sont rappelés.

M. le Président. Eh bien ! vous entendez, les témoins soutiennent qu'ils n'ont joué aucun des morceaux. — Leblanc père. Je maintiens entièrement ma déposition. — Leblanc fils. Et moi aussi, M. le Président... Puis esquissant un sourire et se tournant vers le tribunal dans l'attitude d'un chanteur qui entre en scène.

D'ailleurs, ajoute-t-il, je pourrais chanter l'air, si vous le voulez bien.

M. le président. Non, non... c'est inutile. (Grande hilarité.) — Le prévenu. Et aussi, pourquoi ce monsieur de la Société n'est-il pas venu le soir même m'avertir au lieu d'attendre deux mois et demi pour nous assigner. — M. le président. En effet, pourquoi n'avez-vous point fait part de votre constatation au chef de l'établissement ?... — Leblanc père. Sans doute, monsieur le président, mais nous ne serions pas sortis vivants de l'estaminet, chaque fois que nous avons fait valoir les droits de la Société, nous avons toujours été battus et roués de coups... Alors nous ne nous risquons plus. (Rires dans l'auditoire.)

Puis les témoins persistant chacun dans leurs déclarations, ont entre eux une vive altercation. Oui, dit le chef d'orchestre du bal du Jean-Ghislain nous disons la vérité... ce n'est point comme vous, vous êtes les employés, de la Société et vous êtes payés pour ne pas la dire... la vérité.

Leblanc père. Nous n'avons pas besoin de mentir nous sommes payés quand même (sic !)

L'inculpé Couteau, après la plaidoirie de Me Roche, est condamné à 25 fr d'amende et 25 fr. de dommages intérêts.

LES ROMANCES DU RÉPERTOIRE

Les inspecteurs ont, dans un concert donné par M. Verbeken, cabaretier à Tourcoing, entendu chanter : *Une femme qui ronfle, Le chanteur de Salun Gonde*. Ces morceaux sont la propriété de certains membres de la Société des auteurs et compositeurs de musique; de là procès verbal.

Le prévenu Verbeken nie que ces chefs d'œuvres du genre aient été servis aux auditeurs de son estaminet. Les témoins persistent dans leurs déclarations.

Leblanc fils. Est-ce que ce n'est pas ceci qu'on a chanté chez vous ?...

Il chantonne quelques phrases : « *de la femme qui ronfle* ».

M. le Président. La cause est entendue.

Verbeken encourt comme le précédent inculpé vingt-cinq francs d'amende et vingt-cinq francs de dommages-intérêts.

INCIDENTS

Chez M. Baert, à Wambrechies, les représentants de la Société ont cueilli deux corps de délit : 1. Mazurka sur la *Fille du Régiment* de M. Alexis Place, 2. *Après la guerre*, valse.

Me Baggio, défenseur de Baert. La témoin, M. Leblanc père, qui se qualifie artiste musicien et qui doit, par conséquent, avoir certaines connaissances musicales, pourrait-il nous dire sur quels motif a été composée la mazurka en question ?...

Leblanc père : Cela, je ne le sais pas. — Me Baggio : Cependant, voyons, la *Fille du Régiment* est un opéra bien connu ; il n'y a point de motifs bien nombreux. M. Leblanc pourrait-il indiquer sur lequel de ces motifs a été prise la mazurka de M. Alexis Place ?... — Le témoin. Je n'ai jamais vu jouer la *Fille du Régiment*... je ne la connais pas. (Murmure d'étonnement dans l'auditoire.) — Me Baggio. Voilà la compétence d'un inspecteur de la Société des Auteurs et compositeurs de musique !...

M. Leblanc fils est introduit. La même question lui est posée : le témoin ne croit pas mieux se faire comprendre qu'en chantant l'air. Comme cette fois, ce nouveau moyen mélodieux de procédure est susceptible d'amener quelques éclaircissements, le tribunal laisse continuer le témoin.

Me Baggio. — Mais c'est l'air de... *Et ta sœur est-elle heureuse!* (Rires prolongés).

Quatre ou cinq témoins à décharge, qui ont fait partie de l'orchestre, viennent affirmer qu'on n'a joué, ni la mazurka, ni la valse incriminée. Ils apportent à l'appui leur partition.

Encore ici une vive altercation entre eux et les deux témoins, le père et le fils. Cette cause et les autres qui vont suivre, sont mises en délibéré.

UN CABARETIER CIRCONSPECT

M. Bourgois qui a donné un bal à Croix et qui est aussi parmi les prévenus, a pris, lui, des mesures de prudence. Il ne connaît pas une note de musique, il l'avoue, il ignore même si l'on a exécuté chez lui *La plainte sur la vague*. Ce qu'il sait c'est que, pour ne pas être trompé par ses propres musiciens de son orchestre, il a chargé trois de ses amis, danseurs, d'aller avant l'exécution de chaque danse, pointer sur la partition et sur le répertoire des morceaux non compris dans ceux protégés par la Société, ce qui devait être joué.

De cette façon, il a la certitude que rien ne s'est accompli dans son établissement, au point de vue musical, au mépris de la défense par papier timbré de la société des auteurs.

Les trois témoins viennent corroborer son allégation : l'un d'eux indique même au tribunal les notes au crayon qu'il a appesées sur le cahier du piston solo.

Leblanc père et fils persistent à soutenir qu'ils ont entendu... une plainte sur la vague. Les autres témoins maintiennent mordicus leurs dires.

QUE DE CONTRADICTIONS!...

M. le Président. Mais c'est véritablement désolant ! en présence de pareilles dépositions contradictoires, le Tribunal a une situation impossible : il n'y a pas à se le dissimuler; les uns ou les autres sont des menteurs... qui ont devant la justice une attitude révoltante...

Me Baggio s'élève avec force contre les prétentions et les exigences de la Société des auteurs et compositeurs qui, par des procédés d'intimidation, fort regrettables, paraît vouloir traiter en pays conquis tous les cabaretiers, cafetiers et entrepreneurs de bals publics que dans des circulaires, elle taxe même à une certaine somme, avant de savoir si ce qui sera exécuté chez ces gens fera partie de son répertoire.

LA QUESTION DE DROIT

Me Barbe réplique que la Société des auteurs agit pour la première fois devant le tribunal de Lille; elle a usé, avant d'en arriver à ces extrémités, de tous les ménagements possibles; c'est ainsi que sur une centaine de contraventions relevées, elle en a terminé la plus grande partie par des moyens transactionnels, il n'y a eu qu'une dizaine de poursuites.

La propriété artistique est un droit sacré, essentiellement respectable qui est du reste consacré par la loi du 17 janvier 1791 et protégé par l'art 428 du code pénal.

Dès le moment où l'œuvre protégée par l'association n'a pas été précédée du versement des droits il y a contravention : c'est le cas des inculpés : on n'a aucune raison de suspecter les déclarations des témoins produits par la société.

Me Bonduel, pour M. Martinache, cafetier dans le quartier du Trichon à Roubaix, plaide la bonne foi de son client.

M. Martinache avait, paraît-il, chargé quelques musiciens de Croix de venir constituer un orchestre chez lui, à l'occasion de la ducasse du Trichon ; il leur avait laissé le soin de choisir les morceaux qui ne seraient pas autres que ceux qui figuraient sur une partition soumise aussi au Tribunal : *La Pie grièche, Le Château d'Yf, Après la guerre*.

Voilà trois valses ou polkas que les inspecteurs de la société des Auteurs prétendent avoir ouïes au bal de M. Martinache. Huit témoins viennent contredire ces déclarations. Pour eux, MM. Leblanc père et fils ne s'y connaissent pas, confondent avec d'autres morceaux analogues ou enfin ne disent pas la vérité.

Le défenseur de Martinache invoque ces témoignages en faveur de son client et à supposer, ajoute-t-il, que ces morceaux aient été, en réalité, joués, Martinache n'a pas réellement été l'organisateur du bal : il doit bénéficier de sa bonne foi, suivant l'opinion de la jurisprudence et des auteurs qui ont traité particulièrement ces questions artistiques.

C'est mercredi prochain que les jugements seront rentus dans ces diverses affaires qui ont tenu la plus grande partie de l'audience et qui, émaillées d'incidents assez drôlatiques, n'ont pas manqué d'intéresser et égayer le public. La plupart des musiciens qui ont défilé à la barre paraissaient fort surexcités contre les représentants de la Société des auteurs.

Deux affaires, l'une contre un sieur Quint, l'autre contre M. Lesage, sont rayées; un autre inculpé du nom de Meurisse avait été, au début de l'audience, condamné à seize francs, d'amendes et vingt-cinq francs de dommages-intérêts.

PROCÈS DE PRESSE. — Une action en diffamation intentée par M. Lelong, directeur de l'un des cimetières de Lille à M. Genson, gérant du journal le *Réveil du Nord* à l'occasion d'un article publié à son sujet à la fin du mois de septembre, était inscrite au rôle de ce jour : en raison de l'heure avancée de l'audience, elle est renvoyée à huitaine.

LA FRAUDE. — A. Doloof, quinze jours, 500 francs ; F. Demmetre, six jours de correction, même amende de 500 francs.

POUR OUTRAGES ET REBELLION, Achille Dujardin est condamné à un mois et seize francs d'amende.

Me CONFORME.

NOUVELLES MILITAIRES

Conseil de guerre séant à Lille. — *Séance du 4 novembre.* — L'AFFAIRE D'HESDIN. — On se rappelle l'émotion que causa à Hesdin et dans toute la région, au commencement du mois de septembre dernier, la tentative de vol à main armée commise par deux soldats réservistes du 73e de ligne.

L'affaire s'est déroulée mercredi devant le conseil de guerre du 1er corps d'armée. Cinq témoins ont déposé devant le conseil avec la plus grande précision. Il n'est pas jusqu'à une vieille femme de soixante-neuf ans qui ne soit venue faire étalage de quatre mensonges en moins et — M. Ernest Roche fait école — d'une chemise ensanglantée !

M. le commissaire du gouvernement s'élève avec force contre ces hommes qui profitent de leur situation de militaires pour se faire rôdeurs de grands chemins et tourner contre de paisibles citoyens les armes que la patrie leur confie pour défendre la société.

Malgré les éloquentes plaidoiries de Mes Boulangé et Cointreile, le conseil croit devoir user de sévérité, et, tout en accordant aux prévenus le bénéfice des circonstances atténuantes, les condamne : Roussel, à dix ans de réclusion et à la dégradation militaire; Prunier à six ans de réclusion.

Demmer, soldat à la 1re section d'infirmiers, à Maubeuge. Outrages par paroles et menaces envers un supérieur et bris de clôture. Quatre ans de prison. Défenseur : Me Boulangé.

Blanchard, soldat à la 1re section d'infirmiers, à Maubeuge. 1° Outrages par paroles et menaces envers un supérieur, deux ans de prison ; 2° voies de fait envers un supérieur, acquitté ; 3° lacération d'effets militaires, acquitté. Défenseur : Me Cointrelle.

Bacquet, soldat au 84e de ligne. Refus d'obéissance. Deux ans de prison. Défenseur, Me Cointrelle.

Holnigue, soldat au 16e bataillon de chasseurs à pied. Vol au préjudice d'un habitant. Acquitté. Défenseur, Me Cointrelle.

Beaumont, caporal au 110e de ligne. Outrages par paroles et menaces à un supérieur. Acquitté. Défenseur, Me Cointrelle.

Sentinelles sac au dos. — Depuis le 1er novembre, les hommes de garde sont de nouveau astreints, pendant la durée de leur faction, au port du sac qui avait été supprimé par le général Boulanger lorsqu'il était ministre. Nos troupiers se montrent peu flattés de cette attention du ministre civil de la guerre.

D'autre part, les commandants de corps d'armée n'ont pas été spécialement consultés sur cette obligation imposée aux sentinelles de monter la garde, sac au dos.

La plupart des généraux en chef regardent l'article 81 du nouveau règlement sur le service des places comme occasionnant une fatigue inutile aux soldats de garde. — De plus, les sentinelles isolées sont sans moyens de défense contre une surprise, le sac paralysant les mouvements rapides. Pendant que le règlement de 1883 était appliqué, on a vu maintes fois des sentinelles désarmées par des malfaiteurs se glissant à pas de loup derrière la guérite.

Il est assez probable que M. de Freycinet soumettra la question au conseil supérieur de la guerre dans sa réunion du 9 novembre.

Nominations. — L'*Officiel* de mercredi publie un grand nombre de nominations militaires; nous relevons les suivantes, qui intéressent le 1er corps d'armée. Sont promus :

Infanterie. — Au grade de chef de bataillon : MM. Majécaze, du 6e, affecté au 110e; Tuffay, du 7le, affecté au 145e. Au grade de capitaine : MM. Laroche, du 16e bataillon de chasseurs, affecté au 18e bataillon de chasseurs; Robinet, du 8e d'infanterie, affecté au 152e; Vartel, du 43e, affecté au 127e; Petitjean, du 117e, affecté au 145e; Bounic, du 8e, affecté au 138e; Boucher, du 54e, affecté au 145e; Coulon, du 31e, affecté au 145e.

Cavalerie. — Au grade de chef d'escadron : M. Brochet, du 4e cuirassiers, affecté au 5e dragons. Au grade de capitaine : MM. Centrat, du 4e cuirassiers, affecté au 21e chasseurs; Coudor, du 4e chasseurs, affecté au 19e chasseurs; Billard-Duculuzeau, du 31e dragons, reste au corps. Au grade de sous-lieutenant : M. de Lestrange, du 11e cuirassiers, sous-officier élève de l'école de Saumur, au 4e cuirassiers.

Artillerie. — Au grade de colonel : M. Froment, lieutenant colonel, directeur d'artillerie à Lille, conserve son emploi. Au grade de capitaine en 1er : M. Halphen, du 2e bataillon de forteresse, maintenu à son corps. Au grade de capitaine en 2e : MM. Pottin de Vauvineux, du 27e, affecté aux forges du centre; Carbonneau, du 6e, affecté au 27e.

Génie — Au grade de capitaine : MM. Aubertin, du 3e régiment, désigné pour être employé à Epinal; Carlier, du 3e régiment, désigné pour être employé à Lorient.

Train des équipages — Au grade de capitaine : M. Paradis, du 2e escadron, affecté au 1er escadron. Au grade de lieutenant : M. Martin, du 14e, affecté au 1er.

Corps de l'intendance militaire. — M. Perrin, adjoint à l'intendance de Lille, est nommé sous-intendant de 3e classe et maintenu provisoirement à son poste actuel.

Corps de santé — M. Darde, médecin major de 2e classe au 1er régiment d'infanterie, est promu au grade de médecin-major de 1re classe et maintenu à son poste actuel. M. Bitouet, médecin aide-major de 1re classe au 15e régiment d'artillerie, est promu médecin-major de 2e classe et désigné pour le 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Service des hôpitaux. — M. Gayet, adjudant élève d'administration à l'hôpital militaire de Lille, est nommé officier d'administration adjoint de 2e classe et maintenu à son poste.

MUTATIONS. — *Infanterie.* — M. Chapus, chef de bataillon au 145e, passe d'office au 61e; M. Lacroix, chef de bataillon au 28e, permute avec M. Defardins, major au 27e. M. Haller, capitaine adjudant-major au 145e, passe au 151e.

Cavalerie, — M. Clairin, capitaine en 2e au 9e régiment de cuirassiers, passe au 4e cuirassiers; M. de Tournebu, lieutenant au 21e dragons, est désigné pour être porte-étendard au corps; M. Limbourg, lieutenant au 4e cuirassiers, a été désigné pour remplir les fonctions d'instructeur au corps.

Artillerie. — M. Josset, chef d'escadron au 15e régiment, est désigné pour occuper l'emploi de sous-directeur à Maubeuge; M. Laroche, capitaine en 2e au 27e, a été classé au 22e; M. Buffet, lieutenant en 3e au 8e régiment, a été classé au 1er bataillon de forteresse.

Corps de santé militaire. — M. E. Renard, médecin principal de 1re classe, médecin-chef de la place et de l'hôpital militaire de Lille, a été désigné pour l'hôpital militaire du Gros-Caillou à Paris (médecin-chef).

M. Morisson, médecin principal de 1re classe, médecin chef de l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains, a été désigné pour la place et l'hôpital militaire de Lille (médecin chef). M. Dionis du Séjour, médecin-major de 1re classe, médecin-chef de l'hôpital militaire de Valenciennes, a été désigné pour l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris. M. H. Blanc, médecin-major de 1re classe au 27e régiment d'artillerie, a été désigné pour l'hôpital militaire de Versailles.

Service des subsistances militaires. — M. Flecksteiner, officier d'administration de 1re classe, employé de la 6e région, a été désigné pour la 1re région.

ARMÉE TERRITORIALE. — *Infanterie.* — Sont nommés sous-lieutenants : 4e régiment territorial d'infanterie, MM. Dominique Français, adjudant en retraite; Arthur Legand, adjudant en retraite, et Nicolas Henrion, adjudant en retraite.

Personnel administratif. — M. Charles Rossino, capitaine d'artillerie, est affecté au service régional du 1er corps d'armée en remplacement de M. Rosset, rendu à la vie civile.

TRIBUNAUX

La vengeance d'une fille séduite. — De notre correspondant de Limoges :

« Le jury a acquitté une fille Coralie-Flore Delval, domestique à Paris, qui, le 8 septembre dernier, lança le contenu d'une fiole de vitriole à la figure d'un sieur Truchasson, habitant Nexon.

» Flore Delval et Truchasson servaient dans la même maison, à Paris. Des relations s'établirent entre eux. Flore devint enceinte. Les deux amants durent quitter leur place. Ils s'installèrent dans une chambre garnie, et, pour nourrir son amant et elle, Flore donna toutes ses économies, engagea ses vêtements et tout ce qu'elle pouvait posséder au Mont-de-Piété.

» Un soir, Truchasson sortit en lui disant qu'il allait dîner chez un ami. Il ne revint pas. Flore Delval ayant appris qu'il s'était réfugié chez lui, vint à Nexon et se livra à l'acte que nous avons dit. Elle a été acclamée à sa sortie de l'audience. »

Le passif d'un notaire. — Notre correspondant de Perpignan nous télégraphie :

« La cour d'assises des Pyrénées-Orientales vient de condamner, par contumace, aux travaux forcés à perpétuité et à 3,000 francs d'amende, un nommé Revel, notaire à Saint-Laurent-de-la Salanque, inculpé de plus de deux cents abus de confiance et faux en écritures publiques. »

NORD

Etrange affaire à Armentières. — D'puis longtemps, M. Auguste Mahieu, fabricant de toiles à Armentières, remarquait que des pièces de toiles qu'il envoyait à sa blanchisserie d'Erquinghem revenaient détériorées et hors de service. Comme ces détériorations paraissaient produites par des acides, on les attribuait à la malveillance, et déjà plusieurs personnes employées à la blanchisserie avaient été soupçonnées et congédiées sur-le-champ.

La semaine dernière, on s'aperçut de nouveau qu'un grand nombre de pièces, 200 environ, avaient été gâtées ainsi : une fois sorties des cuves, elles se piquèrent de points noirs qui se roussirent et firent des trous dans le tissu.

A tort ou à raison, les conjectures de M. Mahieu se portèrent alors sur le directeur de la blanchisserie. La gendarmerie a ouvert une enquête dont les résultats ne sont pas encore connus et qui pourra établir à qui incombe la responsabilité des faits relatés plus haut. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette singulière affaire, dont on s'entretient déjà beaucoup à Armentières.

PAS-DE-CALAIS

Un accident mortel en gare de Lens. — Mercredi matin, vers 8 heures, le nommé Ernest Michel, 51 ans, surveillant-chef à la gare, voulait traverser la voie, lorsqu'un train de marchandises le tamponna. Le malheureux a été coupé en deux au-dessus du bassin. La mort a été instantanée.

Dans le bassin houiller du Pas-de-Calais. — **Le vote sur la grève.** — On connaît maintenant les résultats du vote pour 57 communes. Les voix se répartissent comme suit: Votants, 13,579. Pour la grève, 8,909; Pour le travail, 4,604; Bulletins nuls, 66. Le vote continu.

Les mineurs attendent impatiemment la réunion générale des délégués mineurs qui aura lieu dimanche prochain à Lens. On ne croit généralement pas à la grève ; mais, cependant, nous devons le constater, un engouement très vif existe parmi la population minière du Pas-de-Calais en faveur d'un chômage général.

A Marles, la grève se prolonge. Dans la nuit de mardi à mercredi, de nombreux grévistes se sont postés sur les routes de Lapugnoy et d'Allouagne, empêchant les mineurs de se rendre au travail. La gendarmerie a dû intervenir pour réprimer cette entrave à la liberté du travail. Après avoir résisté un moment, les grévistes ont pris la fuite. Un ouvrier a été blessé à la tête.

Calais. — Deux incidents de chemin de fer ont marqué la journée de mardi, presque au même moment, vers quatre heures du soir.

C'est d'abord dans l'une des voitures du train de Paris la découverte du cadavre d'une femme, morte pendant le trajet. Un premier examen du corps, qui a été transporté de la gare centrale à la gare maritime, permet de conclure à une mort naturelle.

Le second incident a une réelle gravité et pouvait avoir les plus graves conséquences. Le train de Calais-Bâle, en retard d'une heure par l'arrivée de la malle, entrait en gare à quatre heures, quand il dépassa le point d'arrêt de plus de 50 mètres, faisant éclater les pétards d'alarme. Tout le personnel se précipita aussitôt, faisant arrêter le train. On constata alors que le mécanicien était dans un complet état d'ivresse; une fois descendu il pouvait à peine marcher.

S'est-il énivré pendant l'heure d'attente, ou était-il en état d'ivresse en montant sur sa machine ? L'enquête l'établira. Un mécanicien de la gare centrale prit la direction de la machine. On frémit en songeant aux terribles accidents qui auraient pu se produire, si l'état du mécanicien n'avait pas été remarqué avant le départ de la gare centrale.

BELGIQUE

Mouscron. — *Vol d'argent et de bijoux.* — Mardi soir, un individu bien mis, se présentait chez Mme Vanderhaegen, cabaretière rue du Gaz, et lui demandait une chambre pour trois jours. Invité à signer sur le registre des voyageurs, le nouveau venu, écrivit tout ce que l'on voulut. Voici textuellement les renseignements qu'il a donnés : Schneidez Auguste, 28 ans, voyageur, né à Metz, domicilié en dernier lieu à Versailles, venant de Roubaix. Cette formalité remplie, Schneidez monta à sa chambre. Mercredi matin, il descendit vers neuf heures, demanda de lui préparer son dîner et s'éloigna.

A peine était-il sorti, que M. Vanderhaegen monta dans sa chambre pour prendre une serviette. On jugea sa stupéfaction quand il trouva sa garde-robe ouverte et toute la chambre en désordre. Sur de renseignements prétendus, il s'est éventré, un petit cabas de cuir dans lequel se trouvaient 330 francs en or et environ 200 francs de bijoux.

M. Vanderhaegen, courut à la station. Deux gendarmes qui se trouvaient là visitèrent tous les compartiments des trains en gare, mais en vain ; le voleur est resté introuvable. Son signalement a été envoyé dans toutes les directions.

— *Un commencement d'incendie* s'est déclaré mercredi matin chez M. Desprez, rentier, rue de la Station. Un bec de gaz trop rapproché de la fenêtre a communiqué le feu aux rideaux. Le feu fut aussitôt éteint. Les dégâts sont insignifiants.

Herseaux. — Un accident s'est produit ici mardi après-midi. M. Deleroix-Spriet, du Petit-Audenaerde, retournait chez lui en voiture, lorsque le cheval prit peur et s'emballa. L'essieu de la voiture se brisa, et M. Deleroix fut lancé sur le pavé ; on l'a relevé dans un piteuxable état. Il a, entre autres blessures, le crâne fracturé. Il y a peu d'espoir de le sauver.

Suicide dramatique, d'une jeune femme à Ypres. — On écrit d'Ypres, le 4 novembre :

« Ce matin la jeune femme d'un boulanger de la ville s'est suicidée. Pour accomplir cet acte de désespoir elle avait armé les deux coups d'un fusil de chasse, avait attaché les détentes avec deux ficelles liées à ses pieds et s'était placée les canons en bouche. Les deux coups sont partis, fracassant la tête de la malheureuse. »

M. Kebers, directeur du département des finances, chargé par le gouvernement de négocier les conditions du nouveau traité de commerce avec l'Allemagne, est parti hier soir pour Berlin, porteur des dernières instructions du gouvernement belge arrêtées dans le conseil des ministres de la semaine dernière.

Un pitre assassin. — Un terrible drame a eu pour théâtre le hameau de Herries, près de Braine-le-Comte. Un misérable a tué à coups de barre de fer un cultivateur qui venait de le prendre en flagrant délit de vol, puis, à coups de couteau, il a assassiné la femme de celui-ci, et croyant la servante, heureusement absente en ce moment, dans son lit, il l'a trouée de plus de trente coups de couteau. L'assassin, clown dans un cirque, jouait du trombone sur les tréteaux quand la gendarmerie de Braine-le-Comte est venu l'arrêter.

Le suffrage universel. — Dans la séance d'hier, le conseil général de la fédération progressiste a décidé qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, de prendre l'initiative d'une manifestation en faveur du suffrage universel.

A Flénu. — *La situation à « Belle-et-Bonne ».* — Flénu, 4 novembre. — Aujourd'hui a eu lieu l'assemblée générale des actionnaires de Belle-et-Bonne. La réunion a été orageuse. Commencée à 2 heures de l'après-midi, elle n'a pris fin qu'à six heures du soir.

Au moment de délibérer, un des actionnaires, M. Delattre, a soutenu que la société annonyme *Le Crédit général de Paris*, qui est propriétaire de presque toutes les actions de Belle-et-Bonne, n'était pas légalement représentée.

La minorité des actionnaires a demandé la mise en liquidation de la société. Cette proposition ne fut pas adoptée et une motion du Crédit général tendant à rechercher les moyens de créer de nouvelles ressources fut votée.

Taintegnies. — *Nécrologie.* — M. Declercq, curé de Taintegnies, est décédé hier après une courte maladie, dans cette paroisse importante, qu'il a administrée pendant quatorze ans.

Un enterrement fin de siècle. — On nous écrit de La Louvière :

« J'apprends à l'instant que la commune de Manage a été, dimanche dernier, 25 octobre, le théâtre d'un enterrement ayant un double caractère : spirito-libre-penseur !

» Un nommé C. D... habitant Manage, ex-libre-penseur a rendu l'âme en spirite. Les funérailles furent imposantes. En tête du cortège funèbre étaient les officiers du culte spiritiste. Ensuite venait la dépouille mortelle, portée moitié par les frères spirites, moitié par les libres penseurs. Le reste du cortège étaient formé par une foule compacte de curieux, accourus de tous les points du village pour assister à cette cérémonie d'un nouveau genre.

» Hier, 1er novembre, dans le temple spirite, une réunion a eu lieu dans le but de demander aux « chers esprits » quelle serait, dans l'éternité, la profession qu'ils accomplraient à leur frère D... La réponse du médium fut celle-ci : « Directeur d'industrie au Congo ».

» Comme on le voit, dans la secte de ces illuminés l'âme n'a point de repos. Aussitot disparue de ce monde elle doit de nouveau travailler dans l'autre. »

ETAT-CIVIL — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 4 novembre.* — Madeleine Mercier, rue Monge, 128. — Jeanne Smal, rue Christophe Colomb, 10. — Eugénie Capron, rue Saint Jean, 14. — Louis Dequesnoy, rue de Lannoy, fort Desprez, 24. — Fernand Welvaert, rue des Chasseurs, 8. — Hélène et Blanche Tailler, jumelles, rue Saint-Etienne, 23. — *Mariage.* — Emile Philipperon, 25 ans, employé de commerce, à Roubaix, et Palmyre Delannoy, 20 ans, sans profession, à Roubaix. — *Déclarations de décès du 4 novembre.* — Théodore Loridant, 71 ans, journalier, rue de Lannoy, cour Papillon, 3. — Marie Lesaffre, 9 mois, rue Droomt, cour Bultzam, 1. — Edouard Dugoulet, 1 mois, rue Montgolfier, 4. — Cyr Dubar, 73 ans, tisserand, rue Turgot, 25. — Etienne Proye, 48 ans, tisserand, Hôtel-Dieu. — Florentin Cullens, 29 ans, maçon, Hôtel-Dieu. — *Joséphine Delgrange*, 21 ans, soigneuse, Hôtel-Dieu. — Octavie Goethyn, 1 an, Hôtel-Dieu. — Fernande Selosse, 6 mois, rue Cohem, maison Watteau. — Gabrielle Guilmot, 1 an, rue Vallon, 2. — Constant Meuris, 11 jours, rue de la Balance 73, chez la veuve Duflot. — Thérèse Versaevel, 84 ans, boulevard de Strasbourg.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissances du 29 octobre au 4 novembre.* — Zoé Forment, Plume. - Pélagie Hollemart, rue du Congo. — Virginie Vrau Surtel. — Zoé Deffennes, rue Négrier. — Angèle Debucois, rue des Champs. - Germaine Leplat, Petit-Tourney. Augustine Fournier, rue Audenarde. Charles-Louis Loncke, Crétinier. *Publications de mariages.* — Désiré Hottebar, 24 ans, tisserand, et Flore Delmotte, 23 ans, tisserande. — Jean-Baptiste Agache, 40 ans, ourdisseur, et Maria Lecomte, 37 ans, bobineuse. - Louis Coucke, 26 ans, serrurier, et Flore Lefebvre, 23 ans, couturière. Jules Desmettre, 28 ans, tisserand, et Marie Decock, 26 ans, soigneuse. — Victor Vandevelde, 25 ans tisserand, et Elise Verhaeghe, 21 ans, tisseande. — *Mariages*, — Emile Castelain, 21 ans, tisserand, et Angèle Six, 18 ans, piqurière. — Célestin Denaille, 27 ans, maçon, et Maria Coucke, 21 ans, cabaretière. — *Déclarations décès du 29 octobre au 4 novembre.* — Fidéline Wilmot, 59 ans 6 mois, tisserande, Grimonpont. Maria Moulard, 3 ans 7 mois, rue de l'Industrie. — Angèle Seynaeve, 14 ans, ménagère, Bailleric. — Honorine Vilaeys, 3 semaines, rue de l'Industrie. — Julia Notebaert, 25 jours, Crétinier. — Laure Vonsaert, 2 mois 15 jours, Sainte-Margurite. Henri Dermulure, 59 ans, mouleur en fer, Martinoire — Adolphe Catteau, 30 ans 7 mois, Hôpital. — Ernest Frelier, 48 ans 9 mois, cabaretier, Touquet. - Louis Therelein, 3 ans 8 mois, Houzardo — Henri Bouscart, 5 ans, tisserand, Bailleric. — Julien Prevost, 19 mois 15 jours, rue des Champs. — Frédéric Rommens, 56 ans 8 mois, garçon brasseur, Hôpital. — Marie-Christine Dewaele, 46 ans 6 mois, ménagère, Labourer.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 1er au 2 novembre.* — Donat Sinnaeve, rue Winoc Choquel. — Marius Duterte, rue du Triangle. - Alphonse Houpline, rue du Brun-Pain. — Ludovic Legrand, rue Levemier. — Julien Mathys, rue de la Ferme. — Jeanne Duconlombier, rue Saint-Jacques. — Julien Raes, au Blanc-Seau. — Victor Martin, rue de Mouvin. — Charles Fiard, au Pont de Neuville. — Henri Kint, rue Famelart.

Du 3. — Valentine Verbeest, sentier de Roncq. — Albert Verschelden, rue de la Marlière — Julien Desplechin, rue de la Belle-Vue. - Louis Chantry, rue Delsaye. — André Duponcheel, rue du Virolois. — Henri Degroote, rue Dubuchy. — Henri Monbaerne, rue Verte. — Léa Stoquart, rue Casino.

Du 4. — Arthur Balcaen, rue Delhae — Berthe Guillain, rue de Dunkerque. — Hélène Leman, à la Marlière. Jeanne Soete, rue de la Malcense. — Eugénie Droit, rue Fin de la Guerre. — Marthe Vessenon, rue de Mouvin.

Mariage. — André Waeles, 22 ans marchand tailleur, et Félicie Lenat, 19 ans sans profession.

Mariage du 4. — Edouard Montegnie, 21 ans, homme de peine, et Marie Courtecuisse, 20 ans, sans profession.

Déclarations de décès du 1er au 4 novembre. — Honorine Dumortier, 44 ans, sans profession, Hôpital-Civil. — Martial Verdonck, 34 ans 5 mois, conducteur, rue Famelart. - Joseph Delhaye, 64 ans 3 mois, tailleur de pierres, rue Fin de la Guerre. — Joseph Fichaux, 26 ans 6 mois, séminariste, rue de Lille. — Nathalie Brelle, 68 ans 6 mois 13 jours, sans profession, rue d'Havré.

Du 3. — Désiré Leclercq, 63 ans 7 mois, rue de Lille.

Du 4. — Guillaume Terlyn, 64 ans 2 mois, menuisier, Hôtel-Dieu. — Augustine Delese, 6 mois, rue des Piats. — Apolline Bonoré, 74 ans 8 mois, sans profession, rue Saint-Pierre, — Charles Catteire, 6 jours, rue Vandevenne.

VÊTEMENTS pour HOMMES et ENFANTS. — Si vous voulez être habillés à la dernière mode, adressez-vous à la **Maison A. FÉVRIER et Cie, 16 18, rue Neuve, Lille.** — Maison reconnue pour sa coupe élégante et la modicité de ses prix.

NOTA. — Conditions spéciales pour communautés ou œuvres de bienfaisance. 28242—56824

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

5 NOVEMBRE 1867

FIGLINE

C'est une journée qui fait époque dans la vie de l'aventurier à qui les républicains français viennent d'élever une statue à Nice, Garibaldi put y prendre la mesure de la reconnaissance et de la bonne foi du gouvernement italien. On a dit